

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Cabinet

ARRETE N° 005 /PM

**PORTANT CREATION DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE RESTAURATION
DE L'AUTORITE DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 16.221 du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 222 du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** la Stratégie Nationale de Restauration de l'Autorité de l'Etat adoptée le 08 septembre 2017 et l'engagement du Gouvernement d'accélérer sa mise en œuvre sur terrain ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Il est créé, un Comité de Coordination et de Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Restauration de l'Autorité l'Etat (RESA)

Le Comité de Coordination et de Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Restauration de l'Autorité l'Etat est placé sous l'égide du Premier Ministre Chef du Gouvernement

Art.2 : Le Comité de Coordination et de Suivi de la mise en œuvre de la RESA a pour missions de :

1. Elaborer un plan d'action multisectoriel pour la mise en œuvre de la RESA ;

2. Coordonner les plans d'action opérationnels des Ministères sectoriels au sein du plan d'action et veiller à leur exécution ;
3. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la Stratégie de Redéploiement des Services Financiers en Provinces ;
4. Elaborer la cartographie de la présence effective des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (FAE) sur le terrain par Préfecture en vue de l'identification des déserts administratifs à combler afin de parvenir à un bon fonctionnement des services publics à la base ;
5. Coordonner avec le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local (MATDDL), à travers la CNRAP et en coordination avec les Préfets et Sous-Préfets, le redéploiement des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (FAE) dans les provinces et évaluer périodiquement et s'assurer de leur présence effective sur leurs lieux d'affectation ;
6. Identifier les blocages institutionnels, financiers et politiques qui freinent la mise en oeuvre de la RESA ;
7. Traiter des enjeux trans-sectoriels qui dépassent le cadre de coordination des groupes de coordination sectoriels et, au cas échéant, les porter devant le CDC ;
8. Veiller à l'adéquation des activités du pilier 2 du RCPCA en lien avec la RESA avec les mécanismes de coordination existants et fonctionnels, y compris les clusters humanitaires, afin d'assurer la cohérence et le lien entre humanitaire, développement et paix ;
9. Proposer en collaboration avec le Secrétaire Général du RCPCA, des actions de redynamisation des groupes sectoriels de coordination afin de faciliter la transmission d'informations et le suivi efficace du déploiement des FAE et de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat ;
10. Traiter des enjeux trans-sectoriels qui dépassent le cadre de coordination des groupes de coordination sectoriels et, le cas échéant, les porter à l'attention du Comité Directeur Conjoint du RCPCA et du Comité Interministériel, appuyer les comités locaux de coordination chargés de la mise en oeuvre du RCPCA sur les thématiques inhérentes au RESA ;
11. Appuyer les comités de coordination de mise en oeuvre du RCPCA dans les préfectures sur les questions de la RESA.

Art. 3. Le Comité de Coordination et de Suivi de la RESA est composé de :

- Président : Le Ministre Délégué Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 1^{er} Vice-Président : le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local ;
- 2^{ème} Vice-Président : Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique ;
- Rapporteur : Le Secrétaire Général du RCPCA-CEM ou son Représentant ;
- Rapporteur Adjoint : Directeur Général de la Décentralisation.
- Membres :
- Le Représentant du Ministre de la Santé Publique et de la Population ;
- Le Représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

- Le Représentant du Ministre des Finances et du Budget ;
- Le Représentant du Ministre de la Défense Nationale et de la Reconstruction de l'Armée ;
- Le Représentant du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité Publique ;
- Le Représentant du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
- Le Représentant du Ministre de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale ;
- Le Représentant du Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et de l'Alphabétisation ;
- Le Représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Rural ;
- Le Représentant du Ministre des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche ;
- Le représentant du ministre de l'agriculture ;
- Le représentant du ministre de l'élevage

Partenaires :

- Le Représentant de la MINUSCA ;
- Le Directeur-Pays du PNUD ;
- Le Représentant du Directeur National de la BEAC ;
- Le Représentant Résident de l'AFD ;
- Le Représentant de la Banque mondiale ;
- Le Représentant de la BAD ;
- Le Représentant de l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne ;
- Le Représentant des Etablissements de Microfinance (EMF) ;
- Un Représentant des Organisations de la Société Civile Nationale.

Art. 4 : Les frais de fonctionnement du Comité sont assurés par le budget de l'Etat

Art. 5 : Le Comité peut faire appel à toute expertise jugée utile dans le cadre de ses missions

Art. 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Bangui, le 19 FEV 2018

Simplicie Mathieu SARANDJI